



PROTOCOLE DE COOPERATION 2015 – 2020

entre

**le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
(MLETR)**

et

**l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
(OPQU)**



Table des matières

Préambule	3
I – L’Office Professionnel de Qualification des Urbanistes	3
■ <i>La création de l’OPQU et sa finalité</i>	3
■ <i>L’action de l’OPQU depuis sa création</i>	3
II – le Ministère du Logement, de l’Égalité des Territoires et de la Ruralité	4
■ <i>Présentation du Ministère</i>	4
Les engagements du protocole	7
<i>Article 1 : Engagements mutuels</i>	7
<i>Article 2 : Les axes de la coopération</i>	7
<i>Article 3 : Suivi de l’application du protocole</i>	9
<i>Article 4 : Durée</i>	9

Préambule

Ce protocole actualise et remplace le protocole signé le 22 juillet 1998 entre le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement représenté par Monsieur Louis Besson, secrétaire d'Etat au Logement, et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) représenté par Monsieur Dominique Becquart, son Président.

I – L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

■ La création de l'OPQU et sa finalité

L'Office professionnel de qualification des urbanistes, est une association « loi 1901 ». Il a été créé le 3 avril 1998. Ses fondateurs étaient :

- le Conseil français des urbanistes (CFDU),
- la Société française des urbanistes (SFU),
- l'Association professionnelle des urbanistes des collectivités territoriales (APUCT), devenue ensuite Urbanistes des Territoires (UT),
- l'Association des urbanistes et aménageurs dans l'Etat (AUDE),
- la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU),
- la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE),
- la Fédération nationale des Centres PACT ARIM (FNC PACT ARIM).

À sa création, l'OPQU a reçu le soutien de l'Association des Maires de France.

Le protocole signé avec le ministère en 1998 au moment de sa création alloue à l'OPQU la mission de définir la qualification professionnelle des urbanistes, de déterminer le degré d'aptitude des urbanistes afin que cette profession s'exerce dans des conditions administratives et techniques satisfaisantes et de délivrer la qualification aux urbanistes sur ces bases. Il lui demande par ailleurs de contribuer à l'évaluation des formations liées à la qualification professionnelles et proposer le cas échéant des aménagements nécessaires. [Article 1 du protocole du 22 juillet 1998]

Enfin, l'OPQU a reçu le 15 mai 2003 le soutien du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, Gilles de Robien, afin, dans le cadre de la décentralisation, de « *permettre aux maîtres d'ouvrage publics de mieux identifier les urbanistes et leurs compétences* ».

L'OPQU inscrit son action dans le cadre de la Charte européenne des urbanistes reconnue par l'Union européenne. Cette charte, établie en 1988 par le Conseil européen des urbanistes, a consacré la reconnaissance des urbanistes au niveau européen, au même titre que les autres professions du cadre de vie.

■ L'action de l'OPQU depuis sa création

- Depuis le lancement de la procédure de qualification professionnelle fin 1999, plus de 730 urbanistes ont été qualifiés et plus de 130 jeunes diplômés ont été inscrits sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste dans l'attente d'une pratique professionnelle d'une durée et d'une diversité suffisantes pour solliciter la qualification d'urbaniste.

- L'OPQU a publié le ***Référentiel sur le métier d'urbaniste*** issu d'une enquête sur les pratiques des urbanistes et « ***Le métier d'urbaniste, domaines d'activités et responsabilité*** » qui transcrit les attentes des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre vis-à-vis des urbanistes. Ces documents constituent les fondements de la qualification des urbanistes.

- L'OPQU a aussi publié une **Grille d'évaluation des formations en urbanisme** qui traduit les besoins en vue de formations à finalité professionnelle dans ce domaine d'activités.

- Une **Charte nationale sur la reconnaissance et la qualification de la profession d'urbaniste** a été signée avec l'Association des Maires de France le 22 mai 2012. Elle traite des rôles et fonctions de l'urbaniste, de ses aptitudes professionnelles et sa déontologie et pose la qualification comme garantie des aptitudes professionnelles des urbanistes. Cette charte est jointe en annexe du présent document (annexe 3).

- Une **déclaration d'intention OPQU/APERAU France-Europe** a été signée le 21 septembre 2001 puis réactualisée le 27 décembre 2007.

Dans ce document sont précisés les engagements conjoints des deux partenaires à travailler ensemble pour :

- favoriser l'accès à la qualification d'urbaniste aux praticiens détenteurs d'un diplôme d'urbanisme de niveau master,
- prendre en compte le champ professionnel développé dans le référentiel métier et compétences de l'urbaniste pour enrichir les contenus des formations à l'urbanisme,
- conduire les évaluations des formations des membres de l'APERAU en associant des urbanistes qualifiés désignés d'un commun accord.

- À l'international, l'Office professionnel de qualification des urbanistes et l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ont signé le 4 octobre 2010 l'**Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)** des qualifications professionnelles d'urbaniste. Cet arrangement de reconnaissance mutuelle permet à tout urbaniste français détenteur de la qualification délivrée par l'OPQU et détenteur d'un diplôme français de niveau Bac+4 de pouvoir demander son inscription à l'Ordre des urbanistes du Québec. La réciprocité est identique pour les urbanistes québécois.

- Le 1^{er} juillet 2015, l'OPQU a approuvé par vote une **Déontologie des urbanistes**, élaborée par un groupe de travail représentant la diversité de la profession et ayant fait l'objet d'une large consultation d'institutions professionnelles, ainsi que des urbanistes qualifiés. Ce document est appelé à devenir le socle de la profession d'urbaniste.

II – le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR)

■ Présentation du Ministère

Le Ministère en charge de l'urbanisme, concerné par les urbanistes.

Mme Sylvia PINEL, ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de développement équilibré du territoire. Le MLETR assure la cohésion économique et sociale de la région capitale et des autres territoires, à laquelle concourent les grandes infrastructures et les services publics. Il veille à la réduction des inégalités territoriales, notamment en matière de logement. Il est responsable de la politique de lutte contre les inégalités entre quartiers des zones urbaines.

Le MLETR prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il est responsable de l'évaluation de cette politique.

Le MLETR prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la ville. A ce titre, il prépare et met en œuvre la politique relative aux quartiers en difficulté. Il a notamment la charge de la politique de rénovation urbaine, qui a pour objet de réduire les inégalités sociales dans le cadre du programme national de rénovation urbaine. Il exerce la tutelle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Il exerce, conjointement avec les ministres concernés, la tutelle de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Etablissement public d'insertion de la Défense, dans les conditions prévues par les textes qui régissent ces établissements.

Le MLETR prépare les orientations stratégiques du Gouvernement pour le développement de la région capitale et met en œuvre les projets d'investissement d'intérêt national y concourant. Il exerce la tutelle des établissements publics créés à cet effet, dans les conditions prévues par les textes qui régissent ces établissements.

Le MLETR prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité et l'exclusion, de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement foncier.

Au titre de l'urbanisme, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol et à l'urbanisme opérationnel et veille à leur application ;
- Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application ;

Au titre du logement, de la construction et de la lutte contre la précarité et l'exclusion, il exerce les attributions suivantes :

- Il élabore les règles relatives au logement social, à l'accès au logement, aux relations locatives, aux aides au logement, à la réhabilitation de l'habitat et en suit la mise en œuvre ;
- Il est chargé des politiques menées en faveur de la qualité du logement et de l'habitat. A ce titre, il est chargé, en liaison avec le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la politique en matière d'efficacité énergétique ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des règles relatives à la construction. Il en suit l'application ;
- Il est chargé de la politique de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat dans les quartiers anciens dégradés. En outre, il participe à la préparation des décisions relatives à l'offre et à la rénovation de logements arrêtées dans le cadre de la politique de rénovation urbaine ;
- Il élabore et met en œuvre la politique en faveur du logement et de l'hébergement des populations en situation d'exclusion.
- Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel pour le développement de l'offre de logements.

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, la direction en charge de l'urbanisme, concernée par la relation avec l'OPQU

La DHUP mène une politique de développement et d'aménagement durable du territoire.

- Elle s’occupe de développer le concept de « ville durable » (plan ville durable, plan pour restaurer et valoriser la nature en ville, etc.), de repenser un urbanisme qui préserve les espaces agricoles et naturels.
- La DHUP doit aussi mettre en œuvre le droit au logement opposable (DALO) et cherche à développer une offre de logements sociaux dans les territoires soumis à une forte tension et notamment dans les communes soumises à l’article 55 de la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
- Elle doit également favoriser l’accession populaire à la propriété en mettant en œuvre le plan national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Au sein de la DHUP, c’est **la Sous-direction de l’Aménagement durable (AD)** qui assure le suivi de la profession d’urbaniste et qui est en charge du suivi de l’OPQU et de ce protocole.

Le sous-directeur de l’Aménagement durable est le **Commissaire du Gouvernement** qui siège au Conseil d’Administration de l’OPQU.

Les engagements du protocole

Article 1 : Engagements mutuels

Ce protocole engage l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) et le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) à **rechercher les modalités de mise en place de la reconnaissance du métier d'urbaniste.**

Le présent protocole a pour objet de **fixer, pour les années 2015 à 2020, la mission de service public que porte l'OPQU en lien avec le MLETR** et de préciser les conditions générales dans lesquelles cette mission est effectuée.

Les principes directeurs du présent protocole sont :

- **Pour le MLETR** : la prise en compte des grandes priorités de l'État que sont la construction de logements pour tous, la promotion de la Ville durable et la transition écologique ;
- **Pour les Urbanistes en exercice** : la définition des domaines d'activités, des compétences, les missions de la profession d'urbaniste ;
- **Pour les collectivités** : la contribution à la formulation des attentes des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrages vis-à-vis des urbanistes ;
- **Pour les usagers** : la protection du public, notamment la protection de la santé, de la sécurité et du bien être du public ;
- **Pour les territoires** : le maintien de la qualité de services professionnels ;
- **Pour les jeunes diplômés** : le renforcement d'une dynamique professionnelle favorable aux jeunes diplômés, futurs urbanistes.

Article 2 : Les axes de la coopération

L'OPQU et le MLETR coopéreront selon 5 axes de travail principaux :

Axe 1 : Le contenu de la profession et la qualification professionnelle

- Assurer une veille sur les contenus de la profession d'urbaniste et leur adaptation :
 - aux enjeux du développement durable,
 - aux enjeux des politiques d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités, dérivant de l'application de la loi ALUR,
 - ainsi qu'aux évolutions dérivant de l'Acte III de la décentralisation ;
- Tenir à jour le référentiel « métiers », en ouvrant le dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'urbanisme, ainsi que les autres producteurs de référentiels-métiers comme le CNFPT, et en prenant en compte l'évolution récente des politiques publiques en lien avec le cadre de vie.

- Travailler pour ce faire en partenariat avec les acteurs concernés par les actes d'urbanisme en France que sont les collectivités locales, les maîtres d'ouvrage, les donneurs d'ordre...

Axe 2 : Une déontologie pour la profession

- Promouvoir la déontologie de la profession, en lien d'une part avec les reconnaissances mutuelles dans le cadre de l'Europe ; et d'autre part avec la reconnaissance du métier d'urbaniste.
- Poursuivre la coopération avec tous les partenaires concernés par la déontologie (usagers et habitants, maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre, institutions publiques, associations professionnelles, etc.).
- Mettre en place une gouvernance pour le suivi de cette déontologie impliquant les acteurs concernés par les actes d'urbanisme et tels que définis ci-dessus.

Axe 3 : La valorisation de la formation initiale et professionnelle, en lien avec les autres ministères concernés

- Mieux définir les compétences requises par le métier d'urbaniste auprès des organismes de formation ;
- Rendre plus lisibles pour les collectivités locales l'appareil de formation des urbanistes et les compétences délivrées ;
- Poursuivre le travail sur le contenu des formations en urbanisme, en l'étendant aux autres filières conduisant à la pratique de l'urbanisme (architecte, géomètre, paysagiste...) ;
- Agir pour intégrer des préoccupations professionnalisantes et en matière de ville durable dans les formations ;
- Mettre en place des lieux d'échange avec les institutions en charge de formations initiales ou professionnelles (APERAU, Écoles d'Architecture et du Paysage, École Supérieure des Géomètres et Topographes, Écoles d'Ingénieurs, CNFPT...).

Axe 4 : L'Europe et l'international

- Développer les échanges avec les autres organisations professionnelles européennes, en vue de la signature d'accords de reconnaissances mutuelles à l'image de celui conclu avec l'Ordre des urbanistes du Québec ;
- Travailler à la convergence des critères de qualification et de définition des contenus de la profession avec les autres pays de l'Union européenne et au-delà de l'Europe.

Axe 5 : L'organisation des Assises de la qualification

- Valoriser la qualification dans les réseaux de jeunes diplômés accédant à l'exercice professionnel ;
- Organiser des assises annuelles de la qualification avec les partenaires concernés pour faire le point sur l'évolution des enjeux et attentes des différentes parties ;
- Instaurer un dialogue avec les associations d'élus et autres donneurs d'ordres sur leurs besoins vis-à-vis de la profession des urbanistes.

Article 3 : Suivi de l'application du protocole

Les responsables de l'application de ce protocole sont, d'une part pour l'OPQU, son Président et, d'autre part pour le MLETR, le Sous-directeur de l'Aménagement durable (DGALN/DHUP/AD).

Ils seront en charge de l'animation d'un **Comité de suivi** composé de membres de l'OPQU, du MLETR et, autant que de besoin, de représentants d'autres ministères concernés ou de collectivités locales.

Ce comité se réunira **entre une fois et quatre fois par an**, sous la présidence du Sous-directeur de l'Aménagement durable. Un compte-rendu de séance sera établi par l'OPQU.

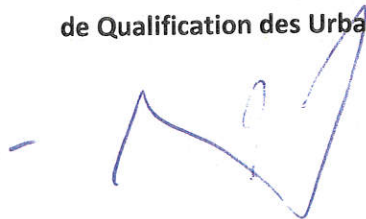
A l'occasion des réunions du Comité de suivi, l'OPQU et le MLETR présenteront l'état d'avancement de leur action en lien avec les 5 axes du présent protocole.

Article 4 : Durée

Ce protocole est défini pour la période 2015 – 2020.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2015**

Pour l'Office Professionnel
de Qualification des Urbanistes



Le Président,
Louis CANIZARES

Pour le Ministère du Logement, de l'Egalité
des Territoires et de la Ruralité



La Ministre,
Sylvia PINEL